



Propos vexatoires et humiliants memoire de la partie adverse

Par oduesp

Bonjour,

Dans le cadre d'une bataille juridique concernant la garde de mon enfant je viens de prendre connaissance du mémoire de la partie adverse. Les propos tenus dans ce mémoire me choquent.

Est-il possible de le dénoncer ou alors c'est une façon "courante" de dénigrer ?

J'ai du mal à saisir cette façon de faire.

Je vous remercie pour vos réponses

Par Abalde

Chère Madame,

En effet, les écritures portées devant le Juge aux affaires familiales sont souvent menées par l'affect, en ce que les clients veulent parfois que soit retranscrit leur échec et les sentiments qui l'accompagnent.

Ces transcriptions peuvent être "vexatoires et humiliantes" pour la partie adverse qui voit sa vie exposée devant de parfaits inconnus, d'abord, voire avec des faits totalement inexistants.

Néanmoins, cette stratégie n'est pas payante au sens où seule la tentative d'objectivité maximale saurait convaincre le juge de ce qui est plus favorable à la sacrosainte notion de "l'intérêt supérieur de l'enfant".

Le Juge aux affaires familiales est rompu à l'exercice de la séparation du bon grain de l'ivraie et, en l'occurrence, ce qui relève de la rancœur et ce qui doit être pris en considération pour l'épanouissement de vos enfants.

Sans verser dans ce pathétisme, il convient de répondre point par point à l'ensemble des éléments soulevés dans les conclusions adverses en gardant à l'esprit que ces formules en disent souvent plus long sur celui qui les écrit que celui qui en fait l'objet.

Espérant vous avoir été utile,

Bien à vous.

A.BALDE

Par Isadore

Bonjour

J'ajoute que certains parents s'imaginent qu'en dépeignant l'autre comme un "mauvais parent", cela leur donne un bon rôle. Ils ne comprennent pas qu'un enfant peut avoir deux parents déplorables, et donc que dénigrer l'autre ne leur apporte rien.

Et il y a ceux qui ne comprennent pas que le JAF ne s'intéresse qu'à ce qui concerne l'enfant, et qui ramènent tous leurs griefs sans intérêt dans la procédure : adultère...

Le JAF tranche en fonction des demandes, et juge sur pièces quand les demandes des parents sont contradictoires.

Par kang74

Bonjour

Je rajouterai que si votre adversaire bénéficie du conseil d'un avocat, il y a immunité de plaidoirie qui fait que vous ne pouvez pas porter l'affaire ou que ce soit .

Le JAF statue sur des arguments justifiés par des pièces, et, si cela est pertinent, vous pouvez donc justifier que ce qui est dit est faux ou trompeur .

Parfois, si la partie adverse a peu d'élément, elle profite de la procédure pour créer une situation qui ne vous fera pas argumenter sur vos réelles demandes, en agitant un chiffon rouge qu'elle sait vous faire réagir .
Ne tomber pas dans le piège : voyez avec votre conseil .

Par oduesp

Merci beaucoup pour toutes ces réponses qui me rassurent dans un sens. La façon de faire, d'attaquer conjoint, de tenir des propos vexatoires et diffamatoires m'a profondément choquée. Bien entendu j'ai fait part de mes remarques à mon avocat. Mais j'avais besoin de partager et d'avoir aussi vos avis.

Merci beaucoup par avance